

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2025-151

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le code pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'Arrêté de la déclaration préalable n° 081 273 25 00047 accordée le 16 juillet 2025 ;
- VU l'Arrêté municipal n° A2025-126 en date du 8 août 2025,
- CONSIDERANT la demande du 25 septembre 2025, de prorogation de l'arrêté de circulation pour réaliser des travaux de réfection de la toiture du N°5BIS rue du Four, avec la mise en place d'une grue, sous la responsabilité de l'entreprise CANADAS HABITAT, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É :

Article 1°:

L'entreprise CANADAS HABITAT est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande, pour réaliser des travaux de réfection de la toiture du N° 5BIS Rue du Four, avec la mise en place d'une grue, du :

Vendredi 26 septembre 2025 au lundi 13 octobre 2025 de 8h à 18h.

La circulation sera fermée et le stationnement interdit durant l'exécution des travaux.

Article 2°:

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise CANADAS HABITAT chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3°:

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CANADAS HABITAT.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4°:

Le responsable de l'entreprise CANADAS HABITAT, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :

Les travaux devront être entrepris **le 26 septembre 2025 à 8h et terminés le lundi 13 octobre 2025 à 18h**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7°:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9:

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 26 septembre 2025

L'adjoint au maire,



Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage : **26 SEP. 2025**